

# **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**30 JUIN 2021**

Le Conseil Municipal de BRAINE légalement convoqué le vendredi 25 juin 2021 s'est réuni le mercredi 30 juin 2021 à 19H00, salle de la Saulx Judrée sous la Présidence de Monsieur François RAMPELBERG.

**PRESENTS** : François RAMPELBERG (Maire) - Jean PONS (Maire-Adjoint) - Nathalie MUSSOT (Maire-Adjoint) - Gérard LAINÉ (Maire-Adjoint) - Odile VANDENBROUK (Maire-Adjoint) - Patrick PETITJEAN (Maire-Adjoint) - Marie-Claude LAINÉ - Marie-Christine BROT - Nicole GUIDET - Stéphane WEBER - Martine TORLET - Sylvie GRÜN - Denis SARAZIN - Hervé ONYSZKO - Céline NAUDIN - Alain LEMAITRE - Jacky IGNATE - Florian RAYAUME.

**ABSENTE EXCUSEE** : Marie-Thérèse GIRARD.

-----  
Monsieur Jacky IGNATE a été nommé secrétaire à l'unanimité.

-----  
Une observation est demandée par Monsieur Denis SARAZIN : « *Ces œuvres ne sont pas des œuvres pour tous les publics* ». Cette modification sera apportée au compte-rendu. Le compte rendu de la réunion du 19 mai 2021 a été adopté à l'unanimité.

-----  
**1 – DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE, CONFIE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L' AISNE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1<sup>er</sup> mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Vu l'article 26-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorisant les centres de gestion à mettre en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée.

### **Le Maire rappelle à l'assemblée que :**

Un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes doit être mis en place depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020 dans l'ensemble des administrations pour les fonctionnaires et les agents contractuels. Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret paru au Journal officiel du 15 mars 2020 précise les modalités de ce dispositif qui comporte 3 procédures :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question.
- L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien.
- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

L'acte instituant ces procédures précise comment l'auteur du signalement :

- Adresse son signalement.
- Fournit les faits et éventuellement les informations ou documents de nature à étayer son signalement (quels que soient leur forme ou leur support).
- Fournit les éléments permettant un échange avec le destinataire du signalement.

Cet acte précise également les mesures revenant à l'administration qui a reçu le signalement pour :

- Informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données.
- Garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Chaque autorité compétente doit informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif de signalement et des modalités pour y avoir accès.

L'article 2 du décret prévoit également que le dispositif de signalement peut être mutualisé par voie de convention entre plusieurs administrations, collectivités territoriales ou établissements publics relevant de l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée.

Pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, il peut également être confié, dans les conditions prévues à l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, aux centres de gestion.

Le Centre de Gestion de l'Aisne propose ce dispositif à l'ensemble des collectivités et établissements publics, à titre gracieux pour celles et ceux qui y sont affiliés.

L'ensemble des informations est disponible sur le site internet du Centre de Gestion dans un onglet dédié "signalements".

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique proposé par le Centre de Gestion.
- D'informer les agents de ce dispositif.

-----

## **2 - CREATION D'EMPLOI**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant que l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 autorise le recours à des agents contractuels en cas de besoins saisonniers ou occasionnels, notamment en cas d'accroissement temporaire d'activité.

Considérant l'application du protocole d'accord de l'aménagement et de la réduction du temps de travail en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002,

Considérant, qu'à partir du mois de juillet et jusqu'au mois d'octobre, l'ensemble des services techniques peuvent connaître un accroissement d'activité, notamment le service espaces verts et le service des fêtes,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi adjoint technique contractuel, à temps complet (35 heures hebdomadaires), en raison d'une surcharge temporaire de travail ou de besoins occasionnels, au sein des services techniques.

La rémunération est fixée sur la base des indices des fonctionnaires de catégorie C, échelle C1, échelon 1.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à recourir du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 octobre 2021 inclus à un agent contractuel en cas d'accroissement d'activité temporaire de travail au sein des services techniques, par contrat d'un à quatre mois renouvelables une fois dans la limite d'une durée totale de quatre mois, dans les conditions présentées ci-dessus.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront imputés aux articles 6413, 6336, 6451, 6453, 6454 où des crédits sont ouverts.

-----

### 3 - RAPPORT ANNUEL EAU

Le Maire laisse la parole à Madame Nathalie MUSSOT qui présente à l'Assemblée les principaux indicateurs du rapport.

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

- En application du contrat conclu entre la Commune de BRAINE et SUEZ EAU FRANCE SAS, et conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement), il doit présenter chaque année devant le Conseil Municipal un rapport relatif au prix et à la qualité des services de distribution d'eau potable.

Le Maire présente donc au Conseil Municipal le rapport annuel 2020 de la commune et du délégataire pour les services de distribution d'eau potable.

Après discussion, le Conseil Municipal prend acte de ces rapports, ainsi que des comptes rendus du délégataire, qui sont tenus à la disposition des usagers.

-----

#### **4 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE – INSTITUTION SAINTE MARIE**

Le Maire laisse la parole à Monsieur Jean PONS qui présente la délibération.

Le Maire informe l'assemblée que l'Institution Sainte Marie de BRAINE sollicite la participation financière de la commune de BRAINE aux frais de scolarité des élèves brainois scolarisés dans l'établissement.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 25 avril 2018 le Conseil Municipal a adopté la nouvelle convention fixant le montant des frais de scolarité, sur le coût réellement versé par la Commune, soit 353,63 euros par enfant brainois.

Le Maire propose de verser la somme de 353,63 euros par élève brainois et pour les enfants scolarisés en école élémentaire, le nombre d'élèves étant de 25 à la rentrée scolaire 2020/2021.

Monsieur Florian RAYAUME ne participe pas au vote.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De verser à l'Institution Sainte Marie de BRAINE une participation de 8 840.75 euros.
- D'imputer la dépense à l'article 6558.

-----

#### **5 - CONVENTION – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 2021 (A.L.S.H.)**

Le Maire signale que le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.), du 6 juillet 2021 (à 17 h 00) au 30 juillet 2021 inclus, nécessite l'utilisation de certains locaux de l'école élémentaire et de la cantine scolaire.

Une convention a été élaborée concernant les conditions d'utilisation, les dispositions financières et de sécurité.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver cette convention.
- D'autoriser le Maire à la signer.

-----

**6 - CONVENTION DE REPARTITION DU COUT DES TRAVAUX DE DEVOIEMENT DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES LIE A LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS RUE DU JEU DE PAUME A BRAINE**

Le Maire laisse la parole à Monsieur Gérard LAINÉ qui présente la délibération.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'OPH de l'Aisne réalise la construction de 31 logements locatifs à BRAINE – Rue du Jeu de Paume. Le réseau de collecte des eaux usées actuel en provenance de l'Avenue de Reims est superposé au futur mur d'enceinte du projet et doit donc être dévoyé. Le coût de ces travaux est réparti en trois parts égales entre l'OPH de l'Aisne, la Communauté de Communes du Val de l'Aisne (CCVA) et la Commune de BRAINE.

Le Maire propose donc à l'Assemblée de conclure une convention de répartition du coût des travaux de dévoiement du réseau de collecte des eaux usées.

Le Maire présente les principaux points de la convention :

- Article 1 : Réalisation des travaux de dévoiement du réseau public de collecte des eaux usées.
- Article 2 : Répartition du coût des travaux.
- Article 3 : Entretien du réseau.

Le Maire propose de signer cette convention avec l'OPH de l'Aisne et la CCVA.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de répartition du coût des travaux de dévoiement du réseau de collecte des eaux usées.
- D'autoriser le Maire à signer cette convention.

-----

## 7 – CONSTRUCTION DE 31 LOGEMENTS LOCATIFS A BRAINE – RUE DU JEU DE PAUME – CONVENTION DE PRINCIPES DE RETROCESSION ET D'ENTRETIEN

Le Maire laisse la parole à Monsieur Gérard LAINÉ qui présente la délibération et qui explique à l'Assemblée les parties rétrocedées.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'OPH de l'Aisne réalise la construction de 31 logements locatifs à BRAINE – Rue du Jeu de Paume. Pour définir les conditions de gestion et de rétrocession de la voirie et des espaces verts, une convention est spécifiquement rédigée entre la Commune de BRAINE, la Communauté de Communes du Val de l'Aisne (CCVA) et l'OPH de l'Aisne.

Le Maire propose donc à l'Assemblée de conclure une convention de principes de rétrocession et d'entretien.

Le Maire présente les principaux points de la convention :

- Article 1 : Principes de rétrocession.
- Article 2 : Justification de la limite des espaces rétrocedés.
- Article 3 : Vérification des ouvrages exécutés.
- Article 4 : Entretien.
- Article 5 : Eclairage public.
- Article 6 : Réseaux et équipements spécifiques – Répartition des frais.
- Article 7 : Prise en charge des frais de rétrocession.
- Article 8 : Durée de validité de la présente convention.
- Annexes.

Le Maire propose de signer cette convention avec l'OPH de l'Aisne et la CCVA.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de principes de rétrocession et d'entretien.
- D'autoriser le Maire à signer cette convention.

-----

## **8 – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

Le Maire laisse la parole à Madame Marie-Claude LAINÉ qui présente la délibération et qui synthétise les réunions menées par la Communauté de Communes du Val de l'Aisne quant à la mise en place du PLUi.

Le Maire informe l'Assemblée qu'en vertu de la loi du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire (article 7), le transfert de la compétence PLU à l'échelle intercommunale (PLUi) sera effectif au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet prochain. Une date repoussée de six mois, donc, puisque la loi ALUR du 24 mars 2014 la fixait initialement au 1<sup>er</sup> janvier 2021. A cette date, le transfert de la compétence PLUi à l'intercommunalité devait être automatique pour les collectivités n'ayant pas opéré le transfert, sauf à avoir activé la minorité de blocage (une opposition d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population).

Il rappelle à l'Assemblée que la compétence PLUi sera automatiquement transférée à notre intercommunalité au 1<sup>er</sup> juillet 2021 si la minorité de blocage n'est pas atteinte, les communes qui y sont opposées doivent délibérer entre les mois d'avril et de juin.

Le Maire propose à l'Assemblée de transférer le Plan Local d'Urbanisme de la Commune à la Communauté de Communes du Val de l'Aisne.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le transfert du Plan Local d'Urbanisme de la Commune à la Communauté de Communes du Val de l'Aisne.
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à ce transfert.

-----

## **9 – TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC LIE AU 2020-0378, DANS LE CADRE DE LA REQUALIFICATION DE LA PLACE CHARLES DE GAULLE**

Le Maire expose à l'Assemblée que l'USEDA envisage le projet suivant :

- Travaux d'éclairage public lié au 2020-0378, dans le cadre de la requalification de la Place Charles de Gaulle.

Le coût total des travaux s'élève à 48 053,01 euros HT.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la Commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la Commune est de :  
**29 240,68 euros HT.**

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics. Selon les investissements projetés, le coût de la maintenance subira une augmentation.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public.
- 2) De s'engager à verser à l'USEDA la contribution demandée.

---

#### **10 – TRAVAUX BT DANS LE CADRE DE LA REQUALIFICATION DE LA PLACE CHARLES DE GAULLE**

Le Maire expose à l'Assemblée que l'USEDA envisage le projet suivant :

- Travaux BT dans le cadre de la requalification de la Place Charles de Gaulle.

Il précise que les travaux seront réalisés par l'USEDA, Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne, autorité concédante du service public de l'électricité, et les branchements avec le comptage seront réalisés par le concessionnaire ENEDIS.

Il indique que le montant de la contribution de la Commune à verser à l'USEDA s'élève à **28 455,00 euros**. Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'autoriser le Maire à verser une somme de 28 455,00 euros à l'USEDA au titre de contribution sur le coût des travaux d'alimentation en énergie électrique.
- 2) D'inscrire une dépense de 28 455,00 euros au budget.

**11 – ÉTUDE DE FAISABILITÉ DU PROJET DE RÉTABLISSEMENT D'UNE FLÈCHE DE L'ÉGLISE SAINT-YVED – DEMANDE DE SUBVENTION : DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la DRAC a attribué une subvention d'un montant de 19 750,00 euros pour l'étude de faisabilité du projet de rétablissement d'une flèche sur la tour lanterne de l'Eglise Saint-Yved, par arrêté en date du 20 avril 2021. Il rappelle que le montant HT de l'étude s'élève à 39 500,00 euros HT.

Madame Maël de QUELEN, Architecte en Chef des Monuments Historiques et Maître d'œuvre des travaux de restauration de l'église présente à la Commune une mission supplémentaire de reconnaissance pour la flèche, d'un montant de 2 216,00 euros concernant des prélèvements et analyses de la pierre.

Le Maire précise, donc, que le coût total de cette étude de faisabilité s'élève à 41 716,00 euros HT.

Le Maire précise à l'Assemblée que cette étude peut être subventionnée à 50 % du montant HT par la DRAC et propose donc à l'Assemblée de solliciter la DRAC à hauteur de 50 % du montant HT de l'étude.

Le Maire précise le plan de financement prévu :

- Subvention de l'Etat auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles :  
Assiette subventionnable : 41 716,00 euros HT  
Subvention : 50 % soit 20 858,00 euros
- Subvention du Conseil Départemental de l'Aisne au titre de « Aisne Partenariat Investissement » :  
Assiette subventionnable : 41 716,00 euros HT  
Subvention : 30 % soit 12 514,80 euros
- Autofinancement de la Commune : 8 343,20 euros HT.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention de 20 858,00 euros de l'Etat auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.
- De s'engager à financer la part non subventionnée.

-----

## 12 – ÉTUDE DE FAISABILITÉ DU PROJET DE RÉTABLISSEMENT D'UNE FLÈCHE DE L'ÉGLISE SAINT-YVED – DEMANDE DE SUBVENTION : « AISNE PARTENARIAT INVESTISSEMENT » (API)

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 27 octobre 2020, le Conseil Municipal a sollicité une subvention d'un montant de 11 850,00 euros, auprès du Conseil Départemental de l'Aisne au titre de « Aisne Partenariat Investissement » pour l'étude de faisabilité du projet de rétablissement d'une flèche sur la tour lanterne de l'Eglise Saint-Yved. Il rappelle que le montant HT de l'étude s'élève à 39 500,00 euros HT.

Madame Maël de QUELEN, Architecte en Chef des Monuments Historiques et Maître d'œuvre des travaux de restauration de l'église présente à la Commune une mission supplémentaire de reconnaissance pour la flèche, d'un montant de 2 216,00 euros concernant des prélèvements et analyses de la pierre.

Le Maire précise, donc, que le coût total de cette étude de faisabilité s'élève à 41 716,00 euros HT.

Le Maire précise à l'Assemblée que cette étude peut être subventionnée à 30 % du montant HT par le Conseil Départemental de l'Aisne et propose donc à l'Assemblée de le solliciter à hauteur de 30 % du montant HT de l'étude.

Le Maire précise le plan de financement prévu :

- Subvention du Conseil Départemental de l'Aisne au titre de « Aisne Partenariat Investissement :  
Assiette subventionnable : 41 716,00 euros HT  
Subvention : 30 % soit 12 514,80 euros
- Subvention de l'Etat auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles :  
Assiette subventionnable : 41 716,00 euros HT  
Subvention : 50 % soit 20 858,00 euros
- Autofinancement de la Commune : 8 343,20 euros HT.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention de 12 514,80 euros auprès du Conseil Départemental de l'Aisne au titre de « Aisne Partenariat Investissement ».
- De s'engager à financer la part non subventionnée.

-----

### **13 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION « ADMR DE BEAURIEUX ET ENVIRONS »**

Le Maire laisse la parole à Monsieur Jacky IGNATE qui présente la délibération et qui explique à l'Assemblée qu'il a sollicité l'avis des membres de sa commission « Sports – Culture – Vie associative ».

Le Maire informe l'Assemblée qu'il a été sollicité par l'Association « ADMR de BEAURIEUX et environs » pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2021.

Il ajoute que notre commune bénéficie de leurs services d'aide à domicile (SAAD et SSIAD).

Le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 150,00 euros.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association « ADMR de BEAURIEUX et environs » d'un montant de 150,00 euros.
- D'autoriser le Maire à réaliser les écritures nécessaires.

-----

### **14 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « L'ETANG DE L'AMOURE » - DECISION MODIFICATIVE N° 1/2021**

Le Maire laisse la parole à Madame Clarisse HEYER qui présente la décision modificative.

Le Maire précise à l'Assemblée que :

Suite à une erreur matérielle concernant les opérations d'ordre, il convient de modifier le budget annexe 2021.

Afin d'équilibrer ces opérations, il convient de réduire l'article 7133 du chapitre 011 d'un montant de 1 223 680,00 euros, de réduire l'article 71355 du chapitre 011 d'un montant de 678 333,00 euros en dépenses de la section de fonctionnement. Il convient d'ajouter à l'article 7133 du chapitre 042 un montant de 1 223 680,00 euros et d'ajouter à l'article 71355 du chapitre 042 un montant de 678 333,00 euros en dépenses de la section de fonctionnement.

Il propose de prendre une décision modificative répartie comme suit :

<b>COMMUNE DE BRAINE</b>	
<b>BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT "L'ETANG DE L'AMOURE"</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
7133	- 1 223 680,00
71355	- 678 333,00
7133-042	+ 1 223 680,00
71355-042	+ 678 333,00
-----	-----
0,00	0,00
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
-----	-----
0,00	0,00

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la décision modificative n°1/2021 du budget annexe du Lotissement « L'Etang de l'Amouré » telle que présentée.

-----

#### **15 - COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 2/2021**

Le Maire laisse la parole à Madame Clarisse HEYER qui présente la décision modificative.

Le Maire précise à l'Assemblée que :

Suite à l'acceptation des devis de travaux d'éclairage public et de BT pour la requalification de la Place Charles de Gaulle, il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires en dépenses à l'article 204182 en section d'investissement pour un montant de 27 700,00 euros.

Il convient également d'ouvrir des crédits supplémentaires en dépenses à l'article 2315 de l'opération n° 50-18 en section d'investissement pour un montant de 12 100,00 euros.

Il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires en dépenses à l'article 65548 en section de fonctionnement pour un montant de 1 112,00 euros.

Suite à l'attribution de la subvention exceptionnelle accordée à l'Association « ADMR de BEAURIEUX et environs » il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires en dépenses à l'article 6574 en section de fonctionnement pour un montant de 150,00 euros.

Afin d'équilibrer les opérations en section de fonctionnement, il convient de réduire l'article 022 en dépenses pour un montant de 1 262,00 euros, de réduire l'article 6232 en dépenses pour un montant de 19 800,00 euros et d'ajouter des crédits supplémentaires en dépenses à l'article 023 (virement à la section d'investissement) pour un montant de 19 800,00 euros et en section d'investissement, il convient de réduire en dépenses à l'article 020 pour un montant de 20 000,00 euros et d'ajouter des crédits supplémentaires en recettes à l'article 021 (virement de la section d'investissement) pour un montant de 19 800,00 euros.

Il propose de prendre une décision modificative répartie comme suit :

<b>COMMUNE DE BRAINE</b>			
<b>BUDGET GENERAL</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
6232	- 19 800,00		
65548	+ 1 112,00		
6574	+ 150,00		
022	- 1 262,00		
023	+ 19 800,00		
	-----		-----
	0,00		0,00
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
204182	+ 27 700,00	021	+ 19 800,00
2315/50-18	+ 12 100,00		
020	- 20 000,00		
	-----		-----
	19 800,00		19 800,00

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la décision modificative n° 2/2021 du budget général de la Commune telle que présentée.

-----

## **16 – PETITS TRAVAUX DE VOIRIE DANS DIVERSES RUES – DEMANDE DE SUBVENTION « AISNE PARTENARIAT VOIRIE »**

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 92/2018 en date du 18 décembre 2018.

Le Maire propose à l'Assemblée de solliciter des subventions au titre du dispositif Aisne Partenariat Voirie (APV) pour les travaux suivants :

NATURE DES TRAVAUX	APPELLATION ET N° DE LA VOIE	LONGUEUR	MONTANT DE L'OPERATION T.T.C.	MONTANT DE L'OPERATION H.T.
Voirie	Petits travaux de voirie dans diverses rues	A définir	29 502,78	24 585,65

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter des subventions au titre du dispositif Aisne Partenariat Voirie (APV) pour les travaux ci-dessus.
- De solliciter un commencement anticipé de ces travaux.
- De s'engager à affecter ces travaux d'un montant de 29 502,78 euros TTC sur le budget communal.
- De s'engager à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification.

-----  
Monsieur François RAMPENBERG quitte la séance à 20 H 20 et propose à Monsieur Patrick PETITJEAN, Maire-Adjoint, de présenter le projet de délibération « Cession des parcelles D705 – D708 et D710 - Rue Bailleux.

## **17 - CESSION DES PARCELLES D705 – D708 ET D710 – RUE BAILLEUX**

En l'absence du Maire, Monsieur Patrick PETITJEAN présente le projet de vente des parcelles.

Le Maire-Adjoint présente à l'Assemblée le projet de vente à M. et Mme François RAMPENBERG des trois parcelles cadastrées D705 – D708 et D710 – Rue Bailleux, d'une contenance de 1 182 m<sup>2</sup>.

Considérant l'avis du Service des Domaines en date du 18 juin 2021 pour un montant de 5 890,00 euros et indiquant qu'une marge de + ou – 10 % peut être appliquée.

Le Maire propose d'appliquer au montant estimé par le Service des Domaines + 10 % et de fixer le prix de vente des parcelles D705 – D708 et D710 d'une contenance de 1 182 m<sup>2</sup> à 6 479,00 euros.

Monsieur Gérard LAINÉ demande à ne pas participer au vote.

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- par 1 voix POUR (Madame Odile VANDENBROUK),
- par 1 voix CONTRE (Monsieur Denis SARAZIN),
- par 14 ABSTENTIONS (Monsieur Jean PONS - Madame Nathalie MUSSOT - Monsieur Patrick PETITJEAN - Madame Marie-Claude LAINÉ - Madame Marie-Christine BROT - Madame Nicole GUIDET - Monsieur Stéphane WEBER - Madame Martine TORLET - Madame Sylvie GRÜN - Monsieur Hervé ONYSZKO - Madame Céline NAUDIN - Monsieur Alain LEMAITRE - Monsieur Jacky IGNATE - Monsieur Florian RAYAUME),
- Pour vendre les parcelles cadastrées section n° D705 – D708 et D710,
- Pour fixer le prix de vente du bien à 6 479,00 euros,
- Pour désigner Maître GUIFFAULT pour la rédaction de l'acte de vente. Les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur,
- Pour autoriser un Maire-Adjoint à signer tous les actes et documents nécessaires à cette cession,
- Pour imputer la recette évaluée à 6 479,00 euros au chapitre 024 du budget.

-----  
Monsieur François RAMPELBERG revient à la séance à 20 H 40.

-----  
**18 - CESSION DES PARCELLES C974 – C976 ET C978 LIEUDIT « EN CHANTERAINNE »**

Le Maire présente à l'Assemblée le projet de vente à M. Gauthier SIMEONI et M. Loïc DELPORTE des trois parcelles cadastrées C974 – C976 et C978 Lieudit « En Chanteraine », d'une contenance de 6 268 m<sup>2</sup>.

Considérant l'avis du Service des Domaines en date du 18 juin 2021.

Le Maire propose de fixer le prix de vente des parcelles C974 – C976 et C978 Lieudit « En Chanteraine » d'une contenance de 6 268 m<sup>2</sup> à 263 256,00 euros.

- Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :
- De vendre les parcelles cadastrées section n° C974 – C976 et C978,
  - De fixer le prix de vente du bien à 263 256,00 euros,
  - De désigner Maître GUIFFAULT pour la rédaction de l'acte de vente. Les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur,
  - D'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette cession,
  - D'imputer la recette évaluée à 263 256,00 euros au chapitre 024 du budget.

-----

## **DECISIONS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal de BRAINE en date du 2 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

### **Décision n° 2021/21 en date du 20 mai 2021**

Cette décision annule et remplace la décision n° 2021/19 en date du 7 mai 2021. Signature de l'avenant n° 2 en date du 2 avril 2021, pour un montant de 5 100,00 euros, avec l'Entreprise ATELIER ART ET VITRAIL, relatif au lot 3 : VITRAUX pour les travaux de restauration de l'église Saint-Yved à BRAINE.

### **Décision n° 2021/22 en date du 25 mai 2021**

Signature des marchés, d'une durée d'un an renouvelable 2 fois par reconduction expresse, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Contrôle périodique et réglementaire dans les bâtiments communaux - Lot n°1 : Installations de gaz, installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire, appareils de cuisson, disconnecteurs en chaufferie, pour un montant de 1 460,00 euros HT.

Contrôle périodique et réglementaire dans les bâtiments communaux - Lot n°2 : Installations électriques, compris paratonnerre église, pour un montant de 2 160,00 euros HT.

Contrôle périodique et réglementaire dans les bâtiments communaux - Lot n°3 : Alarmes incendie – Détection incendie – Désenfumage, pour un montant de 680,00 euros HT.

Avec la Société DEKRA INDUSTRIAL demeurant à GAUCHY (Aisne) – 9 Rue Gérard Philippe.

**Décision n° 2021/23 en date du 9 juin 2021**

Signature de l'avenant n° 1 en date du 3 juin 2021, pour un montant HT de 6 308,89 euros, avec la Société SOLOTRA de GUEUX (Marne) pour les travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable à BRAINE, Place Charles de Gaulle, Rue des Remparts, Rue des Presles et Rue du Pont Champlain.

**Décision n° 2021/24 en date du 9 juin 2021**

Signature de l'avenant n° 1 en date du 17 mai 2021, pour un montant HT de 15 952,00 euros, avec la Société EIFFAGE ROUTE NORD-EST de CIRY-SALSOGNE (Aisne), pour le LOT 1 : Voirie et réseaux divers et génie civil, dans le cadre des travaux de requalification de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers - Rue Saint-Yved à BRAINE.

**Décision n° 2021/25 en date du 29 juin 2021**

Signature du devis du 22 juin 2021, pour un montant HT de 30 768,00, avec la Société ATP SERVICES de COUCY-LES-EPPEES (Aisne), pour la création d'un parking de 17 places avec les places en enrobé délimitées en pavé Rues du Martroy/Rue du Pont Champlain.

-----  
**QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Denis SARAZIN souhaite connaître l'avancement des travaux pour la vidéoprotection.

Monsieur François RAMPELBERG répond qu'une partie des caméras a été installée. L'USEDA a contacté la Commune au sujet de ces installations qui en partie sont sur des mâts d'éclairage public et que par conséquent une convention standard doit être signée entre eux et la Commune. Il rappelle à l'Assemblée que les mâts d'éclairage public sont propriété de la Commune.

Madame Nathalie MUSSOT remercie les élus pour la distribution du journal « BRAINE Le Mag' ». Elle informe également l'Assemblée qu'elle a participé avec Monsieur Alain LEMAITRE à une réunion organisée par la Communauté de Communes du Val de l'Aisne sur le tri des déchets recyclables. Les résultats seront connus courant septembre.

Monsieur François RAMPELBERG informe l'Assemblée que les membres de la Commission « Sports - Culture - Vie associative » de Monsieur Jacky IGNATE préparent les soirées estivales prévues du 2 août au 13 août 2021.

Il informe également l'Assemblée que les membres de la Commission « Enfance – Jeunesse » de Monsieur Florian RAYAUME organisent une journée animation pour les enfants avec l'installation de toboggans sur l'esplanade de l'église le 24 juillet 2021.

Monsieur Florian RAYAUME indique à l'Assemblée qu'il a participé à l'Assemblée Générale du Foyer rural et il annonce les modifications intervenues dans la composition des membres du bureau.

-----

La séance est levée à 21 H05.

Le Secrétaire de Séance,



Jacky IGNATE

Le Maire,



François RAMPELBERG